

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/51 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET A EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION DE L'ANCIEN
CHATEAU DE LA CITADELLE DE CORTE**

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

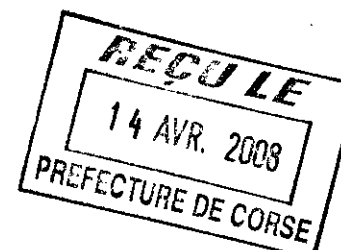
L'An deux mille huit, et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 01/49 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2001 adoptant le programme d'aménagement de la citadelle de Corte, pour ce qui concerne la tranche 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la restauration de l'ancien château de la citadelle de Corte, avec la SARL « Les Frères Piacentini », pour un montant de 625 681,80 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Restauration de l'ancien château de la citadelle de Corte, monument historique propriété de la Collectivité Territoriale de Corse. Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché de travaux afférent à l'opération précitée, qui s'inscrit dans un programme pluriannuel de restauration des ouvrages de la fortification, visant à améliorer les conditions de la visite, et l'attractivité du monument.

Cette opération est réalisée dans le cadre du PEI (n° PRESAGE 8990).

Principales caractéristiques de l'opération :

- marché de travaux passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Lot unique comprenant des ouvrages de maçonnerie, reprise de couvertures en lauzes, réfection de baies et de volets, peinture de menuiseries, structure de plate forme de charpente, garde corps et serrurerie,
- Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de 120 jours,
- Le délai d'exécution est fixé à 12 mois,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires.

Critères de jugement des offres :

- prix des prestations, 40 %,
- valeur technique de l'offre exprimée par le mémoire justificatif, 60 %.

Procédure d'attribution :

Nombre de plis reçus : 1

Les enveloppes relatives aux offres ont été ouvertes ont été ouvertes lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2007.